

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° DP00104323A0172	
	<i>Déposé le 25/10/2023, réceptionné affiché en Mairie le 27/10/2023</i>	<i>Complété le</i>
	<i>Par: EDF ENR Demeurant à 27 Chemin des peupliers Veillage Dardilly 69570 DARDILLY Représenté par : DECLAS Benjamin Sur un terrain sis 100 Chemin De La Patissière 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AD-0203</i>	Surface de plancher : Description du projet : Installation de panneaux photovoltaïques

Le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone U,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone U du PLU secteur 3 et Zone Bleue Bg du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article U2.2 du règlement du PLU, l'implantation de panneaux solaires devra faire l'objet d'un soin particulier. En toiture, ces panneaux seront intégrés à la pente de la toiture et dans son épaisseur. Une harmonie sera recherchée avec les ouvertures en façade.

CONSIDERANT que l'implantation de panneaux photovoltaïques est prévue en surimposition.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 16/11/2023

Le Maire
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.